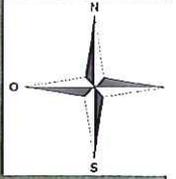
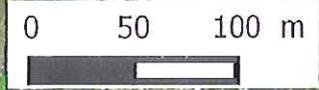


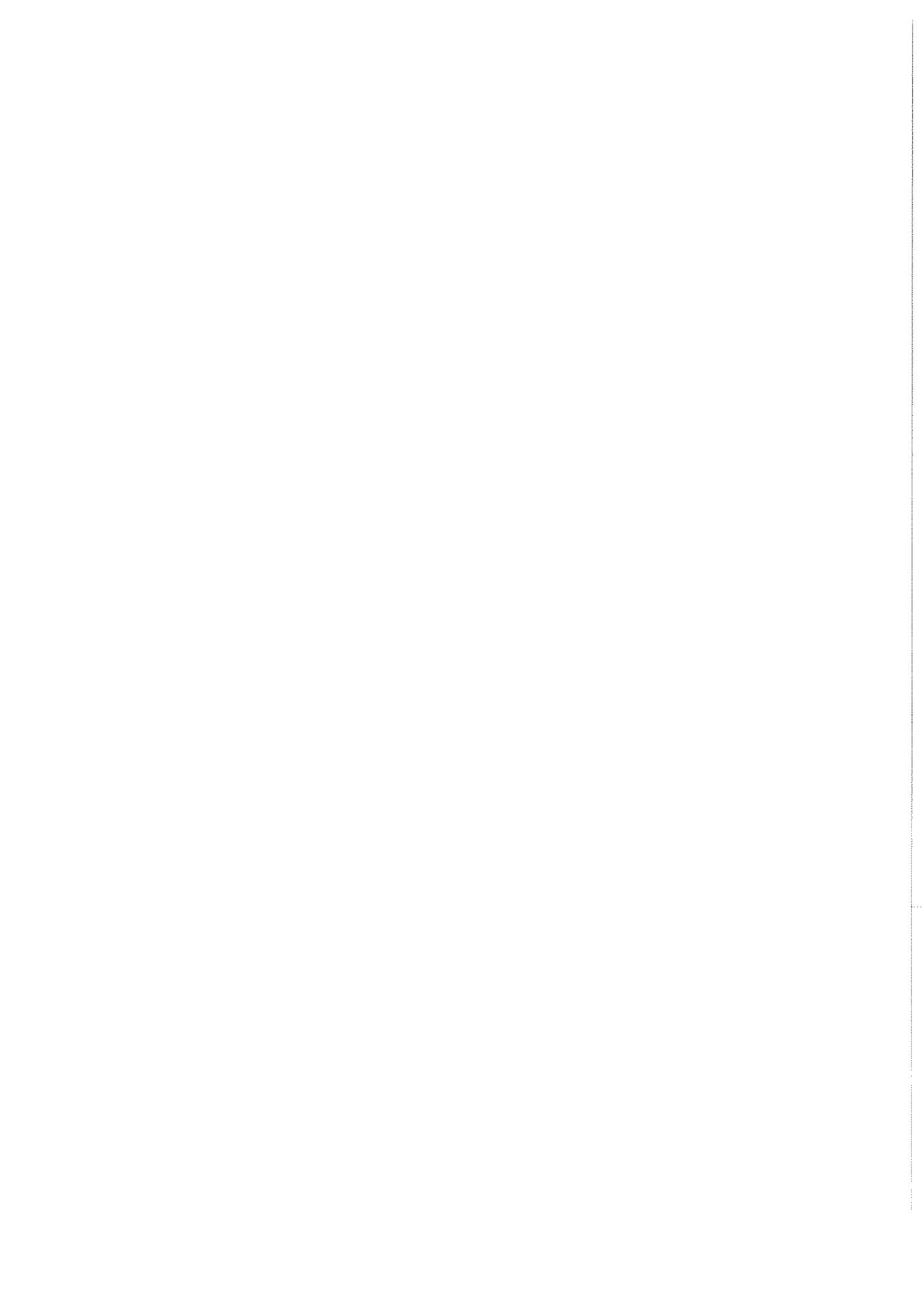
**COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE
APPEL A PROJET BIODIVERSITE
ENTRETIEN DES MARAIS DE LA GANDONNIERE
(2016 - 2018)**



Légende

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Zones d'intervention





**1.1 ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE EN 2014
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

PROPRIETAIRE AVANT LA MUTATION	REFERENCES FONCIERES			DATE ACCORD OU DCM	MODE DE L'OPERATION	PRIX PRINCIPAL (en euros)	OBSERVATIONS
	LIEU	SECTION CADASTRE	SURFACE EN CAUSE (en m ²)				
Succession Maisonneuve	La Pièce du Désert	AP 201	304	30/06/14	amiable	1252	Diverses parcelles naturelles ou agricoles
	id	AP 212	25				
	La Haie	AS 192	417				
	Forge*	G 428	490				
	La Pièce de Forge	G 437	505				
	id	G 438	875				
	Forge	G 742	605				
	Le bois Clouet	I 60	969				
	id	I 61	770				
	id	I 62	780				
	id	I 63	1620				
		id	I 64				
		total : 7825 m ²					
Loire-Atlantique Développement	ZAC des Perrières	AD 356	13442	30/06/14	amiable	gratuité	Terrains "Le Parc" Cession intégrée dans le Bilan de la ZAC

* En surlignage grisé : parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier.

**1.2 CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE EN 2014
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REFERENCES CASDASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT (en euros)
Cession Murs du local commercial crêperie du centre commercial de Gesvrine	Bd Jacques Demy	BC 506 lot 2	Acquisition le 06/08/1981 de Monsieur Crès	Ville	Madame Rabaux	amiable	42 000,00 €
Terrain « Le Parc » Concession servitude d'accès aux ouvrages hydrauliques	ZAC des Perrières	AD 356	Acquisition du même jour	Ville	Loire-Atlantique-Développement	amiable	gratuit

**2.1 ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT EN 2014
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

- a) ZAC des PERRIERES : NEANT
- b) ZAC Erdre Active LA BOULAIS : OPERATION CLOTUREE
- c) ZAC Erdre Active LA BERANGERAIS : OPERATION CLOTUREE
- d) ZAC Erdre Active MALABRY : NEANT

2.2 CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS PAR LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT EN 2014
A L'APPUI DU RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

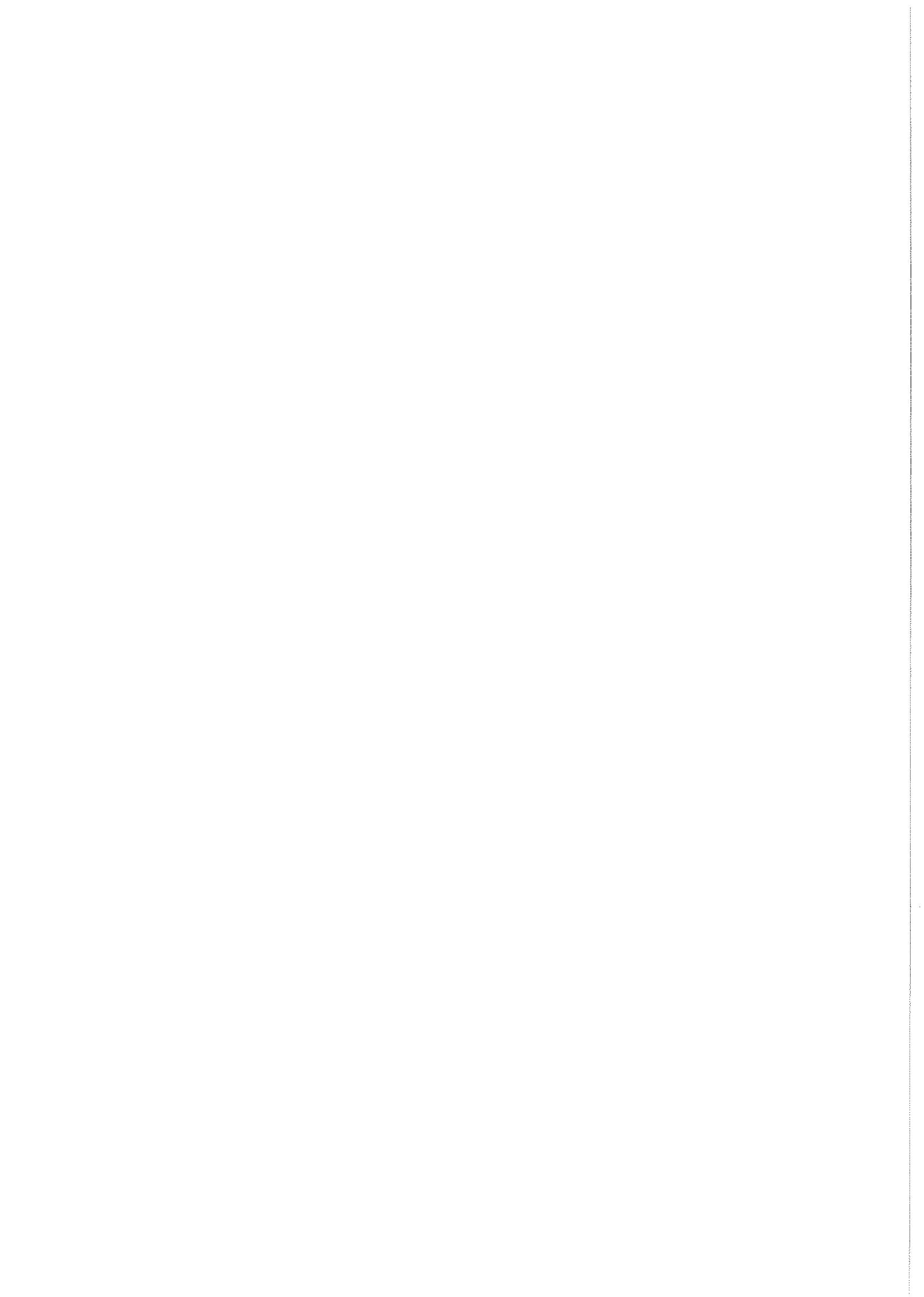
a) **ZAC des Perrières :**

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REFERENCES CASDASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT TTC (en euros)
Terrains à bâtir 24 logements en locatif social	Secteur 7A.1	AD 344	Acq. sous DUP & expropriation	LAD- SELA	Atlantique- Habitation	1969 m ²	326 992,41 €
Terrains à bâtir 24 logements en locatif social	Secteur 7A.2	AD 344	Acq. sous DUP & expropriation	LAD- SELA	La Nantaise d'Habitation	2939 m ²	324 297,40 €
Terrains à bâtir Maison individuelle	Secteur 3	AD 240	Acq. sous DUP & expropriation	LAD- SELA	Mme Chenet M.Curvat	377 m ²	113 471,12 €
Espace Vert « Le Parc »	Secteurs 2, 5, 7	AD 356	Acq. sous DUP & expropriation	LAD- SELA	Ville	13 442 m ²	Cession gratuite

c) ZAC Erdre Active La Boulais : clôturée

d) ZAC Erdre Active La Bérangerais : clôturée

e) ZAC Erdre Active Malabry : néant





DIRECTION ANIMATION
Service JEUNESSE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION
DU PÔLE MUSICAL**

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du
du

et rendu exécutoire en date

SOMMAIRE

1 - OBJET.....	2
2 - CONDITIONS D' UTILISATION.....	3
2.1 - Article 1 : Modalités d' inscription.....	3
2.2 - Article 2 : Accès aux studios de répétition.....	3
2.2.a - Article 2-1 : Usage.....	3
2.2.b - Article 2-2 : États des lieux.....	3
2.2.c - Article 2-3 : Remise du badge.....	4
2.2.d - Article 2-4 : Obligation de l'utilisateur.....	4
2.3 - Article 3 : Attribution des créneaux de répétition.....	4
2.3.a - Article 3-1 : Critères.....	4
2.3.b - Article 3-2 : Créneaux disponibles.....	4
2.3.c - Article 3-3 : Créneaux fixes.....	5
2.3.d - Article 3-4 : Créneaux ponctuels.....	5
2.3.e - Article 3-5 : Créneaux ville.....	5
2.4 - Article 4 : Réservation et annulation.....	5
2.4.a - Article 4-1 : Consultation planning.....	5
2.4.b - Article 4-2 : Réservation.....	5
2.4.c - Article 4-3 : Annulation.....	6
2.5 - Article 5 : Respect des lieux et du matériel.....	6
2.6 - Article 6 : Respect du voisinage.....	6
3 - CONDITIONS FINANCIERES.....	6
3.1 - Article 7 : Tarifs.....	6
3.2 - Article 8 : Paiement.....	7
3.3 - Article 9 : Remboursement.....	7
4 - RESPONSABILITE / ASSURANCES.....	7
4.1 - Article 10 : Responsabilités.....	7
4.2 - Article 11 : Assurances.....	7
4.3 - Article 12 : Dégradation.....	7
4.4 - Article 13 : Sanction/Exclusion.....	7

1 - OBJET

La ville de La Chapelle-Sur-Erdre met à disposition deux studios de répétition dédiés à la pratique des musiques actuelles situés au « Pôle Musical », Chemin Roche Blanche – 44240 La Chapelle-Sur-Erdre.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'utilisation des studios de répétition. L'utilisateur déclare avoir lu et accepté les conditions suivantes et s'engage à les respecter.

Les studios de répétition sont ouverts tous les jours de 11h à 23h et sont mis à disposition de l'utilisateur par créneaux de 4h00.

Les studios de répétition sont équipés du matériel suivant :

- 1 système de sonorisation (table de mixage, système de diffusion amplifié)
- 1 batterie complète + jeu de cymbales (crash, ride et hit-hat)
- 2 micros chant + pieds
- 1 ampli basse
- 2 amplis guitare
- 4 modules XLR-XLR (micros et modules système de sonorisation)

Un espace d'information est également mis à disposition des utilisateurs.

2 - CONDITIONS D' UTILISATION

2.1 - ARTICLE 1 : MODALITÉS D' INSCRIPTION

Toute personne souhaitant accéder aux studios de répétition doit constituer un dossier d'inscription. Ce dossier, valable 1 an par période scolaire, devra être réactualisé, chaque année par l'utilisateur, pour continuer à accéder aux studios de répétitions l'année suivante.

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription seront enregistrés dans les locaux administratif de la Direction de l'Animation de la Ville situé au 15, rue Jean Jaurès – 44240 La Chapelle-Sur-Erdre. Tout dossier non complet sera refusé et l'utilisateur n' aura pas la possibilité d'accéder aux studios de répétitions.

L'utilisateur fournira les documents suivants :

- le présent règlement intérieur signé par chaque membre du groupe ou par son représentant légal s' il s'agit de mineurs.
- la fiche de renseignement annexe au présent règlement complétée pour l'ensemble du groupe
- l' attestation d'assurance responsabilité civile de chaque membre du groupe.

2.2 - ARTICLE 2 : ACCÈS AUX STUDIOS DE RÉPÉTITION

2.2.a - Article 2-1 : Usage

Les studios de répétition sont mis à disposition de l'utilisateur pour des répétitions musicales et ne peuvent être utilisés que pour ce seul usage. Toute autre personne non mentionnée dans la fiche de renseignement annexe au présent règlement ne pourra y être admise. Il en est de même pour l'espace information.

2.2.b - Article 2-2 : États des lieux

Après enregistrement du dossier d'inscription, un rendez-vous sera pris entre l'utilisateur et le régisseur des studios de répétition avant une première utilisation.

Cette rencontre permettra à l'utilisateur de prendre connaissance des lieux et du matériel mis à disposition afin de définir les conditions de son bon usage.

2.2.c - Article 2-3 : Remise du badge

A l'issue de l'état des lieux, un badge nominatif et uniquement programmé sur le créneau attribué sera remis à l'utilisateur.

L'utilisateur signera un document de remise de badge.

Chaque utilisateur sera responsable du badge qui lui aura été remis et ne devra en aucun cas l'échanger avec un autre utilisateur.

Le badge devra être restitué à la fin de la période d'utilisation des studios de répétition, et ce, qu'il s'agisse d'une résiliation en cours de période de mise à disposition des locaux ou de la fin normale de la période considérée.

En cas de perte ou de détérioration du badge qui le rendrait inutilisable, l'utilisateur devra rembourser la Ville de la somme de 20 €.

2.2.d - Article 2-4 : Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux. Les portes extérieures et intérieures doivent être maintenues fermées.

Le système de contrôle d'accès à distance permettra d'établir avec précisions les entrées et les sorties de chaque utilisateur.

L'utilisateur s'organisera pour libérer le studio de répétitions à l'heure.

Par ailleurs, l'utilisateur est responsable de son matériel. En cas d'oubli, il devra en informer par mail le gestionnaire des studios, qui fixera un rendez-vous à l'utilisateur sur un jour ouvré (du lundi au vendredi uniquement, hors jours fériés).

2.3 - ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES CRÉNEAUX DE RÉPÉTITION

2.3.a - Article 3-1 : Critères

Les studios de répétition sont ouverts à tous.

Les musiciens chapelains demeurent toutefois prioritaires, dans la mesure où, lors de l'attribution des créneaux de répétition, c'est le nombre de chapelains composant le groupe qui permet de classer les demandes.

2.3.b - Article 3-2 : Créneaux disponibles

Les studios de répétition sont mis à disposition de l'utilisateur tous les jours, par créneau de 4h, de 11h à 23h.

Deux types de créneaux sont proposés à l'utilisateur :

- créneaux fixes
- créneaux ponctuels

2.3.c - Article 3-3 : Créneaux fixes

Les créneaux fixes s'adressent aux groupes souhaitant bénéficier d'un créneau de répétition hebdomadaire. Ils sont valables du mois d'octobre au mois de juin.

Les créneaux fixes sont attribués lors d'une réunion annuelle au mois de septembre regroupant l'ensemble des utilisateurs et le régisseur des studios de répétitions.

Lors du dépôt du dossier d'inscription, l'utilisateur proposera trois choix de créneaux. Seul un de ces créneaux sera attribué en fonction des disponibilités et des priorités.

L'attribution de créneaux fixes peut être possible en cours d'année suivant les disponibilités des studios de répétitions.

2.3.d - Article 3-4 : Créneaux ponctuels

Les créneaux ponctuels peuvent être attribués toute l'année aux utilisateurs en fonction des disponibilités des studios de répétitions.

Ils ne sont pas prioritaires sur les créneaux fixes.

2.3.e - Article 3-5 : Créneaux ville

La Ville conserve le droit de réserver ou d'annuler des créneaux de répétitions (interventions techniques, travaux, actions pédagogiques,...).

Dans ce cas, l'ensemble des utilisateurs en sera informé suffisamment tôt.

2.4 - ARTICLE 4 : RÉSERVATION ET ANNULATION

Il demeure évidemment toujours possible d'effectuer ces démarches en se rendant directement la Direction de l'Animation de la Ville situé au 15, rue Jean Jaurès . Pour autant et afin de les faciliter, il est proposé de les effectuer par voie dématérialisée.

2.4.a - Article 4-1 : Consultation planning

Le planning d'occupation des studios pourra être consulté par les groupes en temps réel en se connectant à une adresse web qui sera donnée au moment de l'inscription ou en se rendant au Pôle musical pour consulter le panneau d'information du site.

2.4.b - Article 4-2 : Réservation

Les groupes bénéficiant de créneaux fixes n'ont pas de réservation à effectuer du fait que leur créneau est nominatif et attribué du mois d'octobre à juin.

Pour réserver un créneau ponctuel, l'utilisateur, après consultation du planning, effectuera une demande par mail à l'adresse suivante en précisant le créneau souhaité : lejam.studios@lachapellesurerdre.fr

Cette demande doit être effectuée 48h avant le créneau souhaité.

L'utilisateur recevra une confirmation par mail si le créneau souhaité est disponible.

2.4.c - Article 4-3 : Annulation

Toute demande d'annulation d'un créneau par l'utilisateur doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : lejam.studios@lachapellesurerdre.fr

Cette demande doit être signalée 48h avant le créneau concerné.

Dans le cas contraire, l'annulation ne sera pas prise en compte et le créneau sera considéré comme dû.

2.5 - ARTICLE 5 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

Les studios de répétition sont des biens collectifs que chaque utilisateur se doit de respecter pour le bien de tous.

L'utilisateur s'engage à laisser et maintenir les lieux et leurs abords en état de propreté.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

La consommation d'alcool et de nourriture est formellement interdite dans l'enceinte des bâtiments.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition pour son seul usage et à n'y apporter aucune modification technique.

L'utilisateur replacera le matériel dans sa disposition initiale après chaque répétition.

2.6 - ARTICLE 6 : RESPECT DU VOISINAGE

L'utilisateur garantit l'ordre public, dans les locaux, aux abords de la salle, sur les parkings et s'interdit toutes nuisances sonores. Le tapage diurne, comme nocturne, engage la responsabilité personnelle du bénéficiaire. Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition.

3 - CONDITIONS FINANCIERES

3.1 - ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs d'utilisation des studios sont fixés en Conseil municipal. Il peuvent être révisés par décision du Maire.

Au 1er janvier 2013, le créneau de 4h de répétition est fixé au tarif de 8 €.

3.2 - ARTICLE 8 : PAIEMENT

L'utilisateur recevra une facture trimestrielle correspondant au nombre de créneaux utilisés.

Le règlement devra être effectué par chèque à l'ordre du Centre des Finances Publiques à réception de la facture.

L'accès aux studios de répétition sera systématiquement interrompu, si le règlement n'est pas effectué au plus tard le 15 du mois suivant la réception de la facture.

3.3 - ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Les créneaux réservés, non utilisés et non annulés 48 h à l'avance, ne donneront lieu à aucun remboursement, ni à aucun report de réservation.

4 - RESPONSABILITE / ASSURANCES

4.1 - ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

L'utilisateur sera tenu pour responsable des dégradations occasionnées aux locaux et/ou aux matériels mis à sa disposition, ainsi que des pertes constatées.

Les frais correspondants lui seront facturés.

4.2 - ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'utilisateur reconnaît avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile avant l'occupation des locaux.

4.3 - ARTICLE 12 : DÉGRADATION

Toute dégradation constatée à l'arrivée ou pendant l'utilisation des studios devra obligatoirement être signalée par mail à l'adresse suivante : lejam.studios@lachapellesurerdre.fr

Si une dégradation était constatée mais non signalée, le dernier utilisateur du studio pourra être tenu pour responsable.

4.4 - ARTICLE 13 : SANCTION/EXCLUSION

Chaque utilisateur doit être signataire du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter l'ensemble des clauses.

En cas de non respect d'une de ces clauses et en fonction des actes constatés, la ville se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le

Signature du/des utilisateur(s),
précédée de la mention « lu et approuvé »,

Le Maire,

Nom/Prénom :

Fabrice ROUSSEL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de La Chapelle sur Erdre, dénommée ci-après **la Ville**, représentée par son Maire, Monsieur **Fabrice ROUSSEL**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, rendue exécutoire le juin 2015.

d'une part,

Et l'Association La Chapelaine (section Bibliothèque), dénommée ci-après **l'Association**, représentée par son Président, Monsieur Denis Marin.

d'autre part,

PREAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète.

Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à la Chapelle sur Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possible de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions,).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de la Chapelle sur Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **La Jeunesse** à travers le PEL et tous les sujets qui s'y rattachent, **Le Handicap** à travers un plan handicap et **l'accessibilité de tous les publics** au sport, à la culture, **L'Agenda 21**, **La démocratie participative**, **La solidarité internationale** ...

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Afin de favoriser l'accès à la lecture au plus grand nombre sur le territoire de la Commune, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre et l'Association la Chapelaine ont décidé de conclure une convention de partenariat.

TITRE 1 : Objet de la Convention

Article 1: La présente convention a pour objet de définir le type de collaboration entre les deux partenaires, en précisant au mieux leurs engagements respectifs et les modalités de relation entre eux, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité. Ce partenariat s'appuie sur une logique de concertation et de respect des contraintes respectives des deux parties.

Article 2: Les objectifs poursuivis par les deux signataires sont :

- favoriser l'accès à la lecture sur le territoire de la commune, prioritairement vers les enfants et les adolescents, en proposant un fonds de littérature jeunesse régulièrement renouvelé ;
- promouvoir une animation artistique sur la commune et participer aux divers temps forts et manifestations publiques chapelaines ;
- faciliter la collaboration entre les deux parties et la complémentarité de leurs actions ;
- donner à l'Association, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens lui permettant de mener à bien ses projets.

Article 3 : L'Association met à disposition du public, principalement des enfants et des adolescents, un fond de livres et de magazines, dont l'emprunt est gratuit pour les jeunes.
L'Association met également en place des animations pour stimuler le goût et le plaisir du livre chez les jeunes.

TITRE 2 : Aide au fonctionnement de l'Association

Article 4: Attribution de locaux
La Ville reconnaît l'utilité sociale de l'Association et met ainsi gracieusement à disposition les locaux suivants :
- Salle Saint Michel – 6 rue de Sucé - La Chapelle/Erdre
Les modalités d'utilisation sont fixées dans une convention signée en décembre 2009.

Article 5: Subvention
Chaque année la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci, en direction des jeunes. La Ville fixe le montant de la subvention à l'occasion du vote du Budget Primitif communal.
Le montant de cette subvention pourra être révisé annuellement.

TITRE 3 : Modalités des relations Ville - Association

Article 6: Partenariat
Le partenariat doit favoriser la complémentarité entre la Bibliothèque municipale et l'Association, notamment :
- par l'harmonisation maximale de leurs pratiques, et par la transmission aux usagers de l'information concernant leurs actions réciproques;
- par la participation de l'Association aux instances de réflexion (OMCRI...) et aux manifestations municipales : Prix des lecteurs chapelains, ...
- par la mise à disposition à l'Association du fonds jeunesse de la Bibliothèque municipale, pour partie sur des ouvrages nouveaux et pour partie sur des ouvrages plus anciens, principalement de fiction.

Article 7: Changement de statut de l'Association
Toute modification des statuts de l'Association devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, être préalablement portée à la connaissance de la Ville. Cette dernière fera savoir, dans les 15 jours qui suivront sa réception, si cette modification est de nature à remettre en cause la présente convention. Passé ce délai, la Ville renonce à tout recours.

TITRE 4 - Durée et suivi de la Convention

Article 8: La convention prend effet au 01/07/2015 pour 3 ans, soit jusqu'au 30/06/2018. A l'occasion d'une demande de subvention, une évaluation/ bilan sera effectuée : suivi des effectifs, projet artistique et pédagogique, finances.

Article 9:

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Association modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties, à la date d'échéance mentionnée à l'article 8. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.

Fait à la Chapelle sur Erdre
En 2 exemplaires, le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'Association
Le Président,

Fabrice ROUSSEL

Denis MARIN

L'identité de la structure

La Ronde des Couleurs

Maison de l'Enfance

Boulevard de l'Hopital

44240 La Chapelle-sur-Erdre

Tél : 02 40 93 52 07

La capacité d'accueil, type d'accueil, et horaires d'ouverture

La capacité d'accueil est de vingt places. Les enfants peuvent être accueillis à l'âge de trois mois et jusqu'à leur cinquième anniversaire.

Types d'accueil : Les accueils sont de type occasionnel et dépannage ou d'urgence.

Jours et heures d'ouverture :

La Ronde des Couleurs : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h30

avec possibilité de journée continue pour 8 enfants.

Les fermetures annuelles sont :

- quatre semaines durant l'été
- une semaine pendant les périodes de petites vacances scolaires de printemps et de Noël,
- les ponts,

Fermeture exceptionnelle avant l'heure habituelle les veilles de Noël et Jour de l'an.

Toute fermeture exceptionnelle sera signalée aux familles.

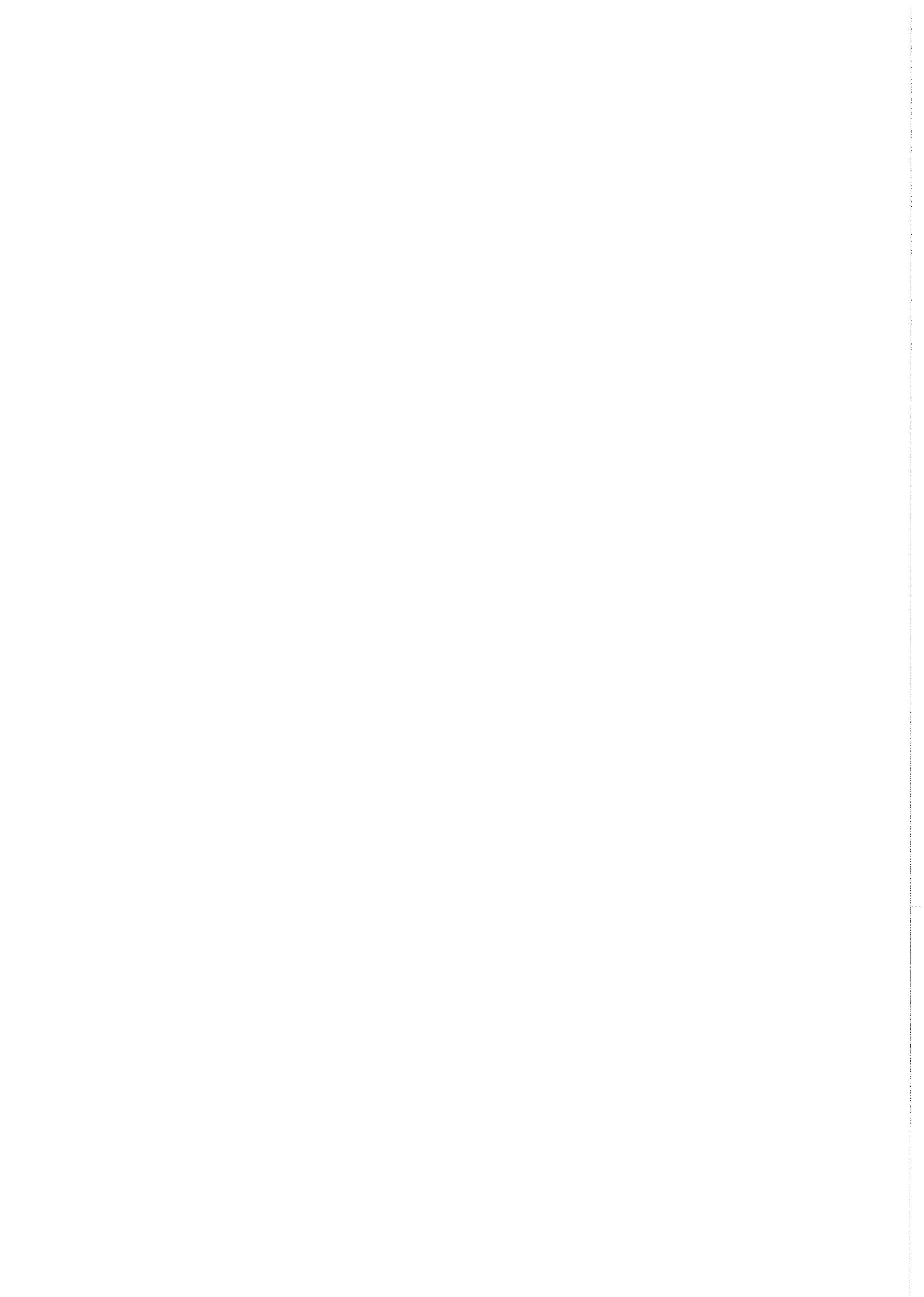
approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015.

Le Maire

Fabrice ROUSSEL



Prestation de service jeunesse



Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement », et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention.

Entre :

Ville De La Chapelle S/Erdre représenté(e) par Le Maire, Monsieur Fabrice Roussel, dont le siège est situé : Mairie - Rue Olivier De Sesmaisons
Bp 4409 44240 La Chapelle Sur Erdre

ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-atlantique représentée par la Directrice, Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9.

ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- périscolaire
- [et]
- de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

pour l'équipement ci-après :

APS/ASRE	APS LA CHAPELLE SUR ERDRE	LA CHAPELLE SUR ERDRE	N°SIAS : 200300079
----------	---------------------------	-----------------------	--------------------

Article 2 - Les modalités de calcul des subventions

Prestation de service périscolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil périscolaire le choix n°2 : l'unité de calcul de la Ps est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement

Aide spécifique rythmes éducatifs

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention, (document fourni lors de la première convention validée Caf)
- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Article 3 – Le versement des subventions

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Aish » est fixé à 96%.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Aish » de la présente convention, produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Concernant les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité précisées dans les "conditions particulières" de la présente convention, le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf via l'applicatif Siej :

- des données actualisées au 30 juin
- des données actualisées au 30 septembre.

Pour le paiement de l'accueil périscolaire, la fourniture des pièces justificatives après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Rythme et modalités de paiement :

La Caf verse la prestation de service sous forme d'acomptes à raison de :

- 40 % à partir du 15 janvier sur production des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention,
- 30 % à partir du 15 mai, sur production des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention.

En cas d'augmentation importante du droit (N) examiné, le versement du deuxième acompte peut être conditionné à la vérification en cours d'année de l'exécution du service, au moyen d'un bilan intermédiaire au 30 juin et au 30 septembre via l'applicatif Siej.

De même, en cas de risque de fermeture temporaire ou définitive ou de réalisation très partielle du service, le versement des acomptes peut être suspendu ou annulé.

Durant la première année d'ouverture, un premier acompte de 40% est versé à la signature de la convention, un deuxième acompte de 30 % est versé sur production des données d'activité annuelles intermédiaires au 30 juin ou au 30 septembre et extrapolées jusqu'au 31/12 via l'applicatif Siej.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 4 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de convention.

Article 5 – durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2015** au **31/12/2018**.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'octobre 2014 et « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de Loire Atlantique

et « Le gestionnaire » les accepte.

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires.

La Directrice
de la Caisse d'allocations familiales
de Loire-Atlantique

Le Maire
de Ville De La Chapelle S/Erdre

Le sous directeur
chargé de l'arrondissement
Eric Berna Elisabeth Dubecq-Princeteau

Fabrice Roussel

Eric Berna



**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
REGLEMENT DU SERVICE**

Le Pôle Solidarités – CCAS gère le service de «Portage de repas à domicile» mis en place dans le cadre du maintien à domicile.

I – Dispositions générales :

Les demandes sont examinées et subordonnées à une évaluation du besoin. La volonté constante étant de préserver la plus grande autonomie de la personne.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service du portage des repas soit pour une durée définie précisément dans le temps ou une durée permanente. De même, le nombre et les jours de repas hebdomadaires sont clairement identifiés.

Ce service est réservé :

- aux personnes retraitées rencontrant des difficultés d'autonomie
 - aux personnes rencontrant un problème momentané de santé. Un justificatif médical sera demandé après 3 mois d'utilisation.
 - aux personnes en situation de handicap (reconnaissance MDPH à fournir).

II – Inscriptions :

La demande de prestation doit être formulée auprès du Pôle Solidarités – CCAS.

III – Constitution du repas :

Chaque repas est livré en barquette étiquetée et datée :

- entrée – viande ou poisson – légumes – fromage – dessert + pain

Lorsque l'état de santé le nécessite, les régimes sont prévus :

- sans sel	- sans sucre	- sans graisse	- sans sauce
------------	--------------	----------------	--------------

Dans ce cas, **il est obligatoire de fournir un certificat médical sur lequel le médecin apportera les précisions nécessaires.**

Tout autre besoin très particulier sera examiné dans le souci de rechercher avec l'utilisateur et sa famille la solution la mieux adaptée.

IV – Conservation du repas : quelques préconisations

Le bénéficiaire du service de portage de repas doit, à son domicile, être muni d'un réfrigérateur et d'un four micro-ondes.

Les préparations servies sont élaborées puis conservées selon le principe de la liaison froide et nécessitent l'observation des règles d'hygiène strictes. Il est donc formellement interdit au livreur de déposer les denrées dans une glacière ou sac isotherme.

V – Livraison :

Trois livraisons sont organisées par semaine, le lundi, mercredi et vendredi entre 13 h 30 et 17 h 30, soit :

- le lundi pour 2 jours → mardi – mercredi
- le mercredi pour 2 jours → jeudi – vendredi

- le vendredi pour 3 jours → samedi – dimanche – lundi.

Les bénéficiaires du service **S'ENGAGENT** à être présents à leur domicile lors de chaque livraison.

Cette livraison des repas s'effectue sous forme de liaison froide, par véhicule frigorifique agréé par les services vétérinaires de Loire-Atlantique.

Ces barquettes qui peuvent être réchauffées sont à conserver au réfrigérateur jusqu'à utilisation.

VI – Tarification :

La facturation se fait au taux d'effort selon le quotient familial. Chaque bénéficiaire doit fournir son avis d'imposition pour le calcul de son tarif.

La facture mensuelle établie est adressée par le Centre des Finances Publiques de Carquefou et réglée au moyen du prélèvement automatique.

Une attestation annuelle est délivrée par le Pôle Solidarités – CCAS pour justificatif fiscal.

VII – Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être signalée **AVANT LE VENDREDI MIDI** pour la livraison de la semaine suivante, à défaut les commandes seront facturées (sauf en cas d'hospitalisation qui doit être signalée dans les plus brefs délais au Pôle Solidarités – CCAS ☎ 02 51 81 87 20).

VIII – Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de ces clauses qui constitue le règlement de service de « Portage de repas à domicile ».

La Chapelle-sur-Erdre, le

Le Bénéficiaire

Nom	
Prénom	
Adresse	

« Lu et approuvé »

Signature du bénéficiaire,

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Annexe n°11

TRÉSOR PUBLIC
TRÉS. CARQUEFOU
N° CODIQUE 044034
Date d'édition : 20/02/2015

IDENTIFIANT BUDGET 15500
N° de SIRET 21440035000010

**LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Murielle DURASSIER
M Philippe ROLAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/10/2014 AU 20/02/2015
DU 01/01/2014 AU 30/09/2014

Résultats budgétaires de l'exercice

15500 - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Exercice 2014

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 609 050,65	19 659 727,38	27 268 778,03
Titres de recette émis (b)	3 901 746,67	19 746 100,62	23 647 847,29
Réductions de titres (c)	0,00	76 492,27	76 492,27
Recettes nettes (d = b - c)	3 901 746,67	19 669 608,35	23 571 355,02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 609 050,65	19 659 727,38	27 268 778,03
Mandats émis (f)	3 300 848,78	17 975 094,93	21 275 943,71
Annulations de mandats (g)	4 056,85	93 404,82	97 461,67
Depenses nettes (h = f - g)	3 296 791,93	17 881 690,11	21 178 482,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	604 954,74	1 787 918,24	2 392 872,98
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

15500 - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

Exercice 2014

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
I - Budget principal					
Investissement	-2 145 552,31	0,00	604 954,74	0,00	-1 540 597,57
Fonctionnement	2 324 848,62	2 061 925,00	1 787 918,24	0,00	2 050 841,86
TOTAL I	179 296,31	2 061 925,00	2 392 872,98	0,00	510 244,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
ESP CULT CAPELLIA LA CHAPELLE					
Investissement	-156 213,11	0,00	19 628,93	0,00	-136 584,18
Fonctionnement	196 058,34	195 025,22	137 231,25	0,00	138 264,37
Sous-Total	39 845,23	195 025,22	156 860,18	0,00	1 680,19
TOTAL II	39 845,23	195 025,22	156 860,18	0,00	1 680,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	219 141,54	2 256 950,22	2 549 733,16	0,00	511 924,48

Page des signatures

15500 - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Exercice 2014

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations:

ANDRE Julien (jandre5-cp), INSPECTEUR FIP, INSPECTEUR EN DIRECTION

A DRFIP DES PAYS-DE-LOIRE - LO..., le 23/02/2015

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

pendant l'année **2014**

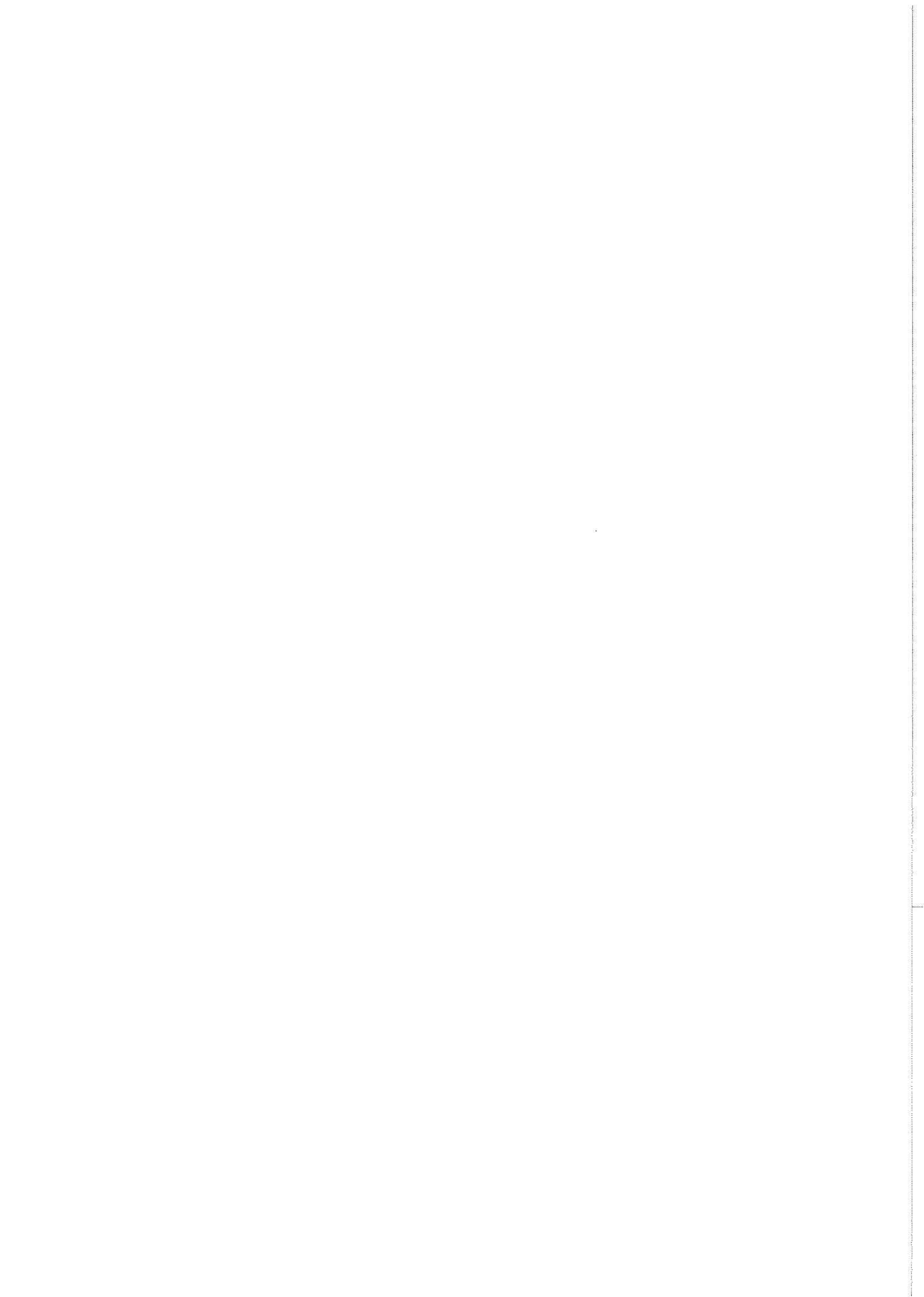
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

DURASSIER Murielle (mdurassier-cp), IDIV FIP HORS CLASSE, COMPTABLE

A CARQUEFOU, le 23/02/2015

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **NEANT** par l'organe délibérant.

A, le



**PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE REPRISE
DES RESULTATS 2014 - BUDGET VILLE**

A - CALCUL DES RESULTATS ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

SECTION	DEFENSES (A)	RECETTES (B)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 (B-A)	RESULTAT VILLE 2013 REPORTE EN 2014	RESULTAT CUMULE FIN 2014 (C)	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT
						DEPENSES INSCRITES ET REPORTEES	RECETTES INSCRITES ET REPORTEES	
INVESTISSEMENT	3 296 791,93 €	3 901 746,67 €	604 954,74 €	-2 145 552,31 €	-1 540 597,57 €	1 634 788,44 €	1 233 630,00 €	1 941 754,01 €
FONCTIONNEMENT	17 881 690,11 €	19 609 608,35 €	1 787 918,24 €	262 923,62 €	2 050 841,86 €			
TOTAL GENERAL	21 178 482,04 €	23 571 355,02 €	2 392 872,98 €	-1 882 628,69 €	510 244,29 €			

B - AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION	RESULTAT CUMULE FIN 2014 (C)	BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (CONSEIL MUNICIPAL 2014)
INVESTISSEMENT	-1 540 597,57 €	1 941 754,01 €	2 050 841,86 €
FONCTIONNEMENT	2 050 841,86 €		0,00 €
TOTAL GENERAL	510 244,29 €		2 050 841,86 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

REPORT A NOUVEAU EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (R002)	0,00 €
AFFECTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT (R1068)	2 050 841,88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		(R002) Report à nouveau en fonctionnement	0,00
Transferts de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section :		Transferts de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section :	
PERS - 020E - 641311 : rémunération personnel non titulaire	-21 808,00		
PERS - 020E - 6188 : autres frais divers (mise sous pli propagande électorale)	21 808,00		
INFO - 020H - 60680 : autres fournitures	-2 000,00		
INFO - 020H - 651 : braves, licences (licences Zimbra)	2 000,00		
JEUN - 422B - 6358 : autres droits	-1 000,00		
JEUN - 422B - 651 : droits sacem	1 000,00		
Dépenses supplémentaires :		Ajustement de recettes de fonctionnement :	
ACSO - 521 - 6574830 : subvention exceptionnelle - journée nationale Handisport	1 500,00	FINA - 01 - 74127 : DNP (dotation nationale de péréquation)	13 466,00
ADMG - 026 - 6718 : dépenses exceptionnelles (travaux sur caveau)	1 925,00	FINA - 01 - 7411 : DGF	-27 420,00
		FINA - 01 - 74835 : dotation compensation pour perte de TH	51 136,00
CULT - 041 - 6574831 : subvention exceptionnelle internationale (Népal)	1 500,00	FINA - 01 - 74834 : dotation compensation pour perte de TF	-10 162,00
		FINA - 01 - 74833 : dotation compensation pour perte de CET	-6 993,00
SPOR - 40A - 6574810 : subventions associations sportives	1 170,00	FINA - 01 - 73111 : produit des impôts locaux (TH, TF)	-137 013,00
FINA - 314A - 6521 : Déficit budget annexe Capella	9 500,00	ENFA - 74784 : subvention CAF - CEJ enfance	135 250,00
		JEUN - 74786 : subvention CAF - CEJ jeunesse	69 800,00
Economies :			
FINA - 01 - 739115 : prélèvement SRU	-2 989,00		
ACSO - 520B - 657362 : subvention de fonctionnement au CCAS	-21 217,58		
Transferts de crédits de compte à compte entre les sections :			
FINA - 01 - 6811 : amortissement 2015 des immobilisations	16 500,00		
BIBL - 321A - 60680 : autres fournitures pour bibliothèques	-400,00		
(023) Virement en section d'investissement	80 575,58		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 064,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88 064,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		(021) Virement de la section de fonctionnement	80 575,58
(000) Déficit d'investissement cumulé	1 540 597,57	(R1068) Excédents de fonctionnement capitalisés en Investissement	2 050 841,88
Restes à réallier en dépenses (cf. état des reports joint au CA) :	1 634 786,42	Restes à réaliser en recettes (cf. état des reports joint au CA) :	
		- emprunt (chapitre 16)	1 200 000,00
		- subventions (chapitre 13)	33 630,00
Transferts de crédits de compte à compte :		Ajustement de recettes d'investissement :	
BATI - 201 - 2313131 : travaux d'entretien GS Beausoleil	-4 000,00	FINA - 01 - 10222 : FCTVA	12 216,00
BATI - 523A - 2145 : travaux logement 100 route de Nantes (chaudière)	4 000,00	BATI - 201 - 1341 : DETR 2015 (Etat) - GS Doisneau 1ère tranche	87 500,00
		ENVT - 833A - 1322 : subv. Région action 8 charte zéro phyto	1 676,00
BATI - 201 - 2313110 : Restructuration GS Doisneau	-3 000,00		
BATI - 020G - 2033 : frais d'annonces marchés publics	3 000,00		
ENVT - 412 - 2031 : frais d'étude (revêtement synthétique de terrains)	-34 432,00	FINA - 01 - 1641 : Emprunts	87 006,57
ENVT - 412 - 2312312 : Stade rugby Bourgoin Decombe (terrain synthétique)	9 169,00		
ENVT - 412 - 2312310 : Stade foot Buisson Groile (terrain synthétique)	25 263,00		
SPOR - 411 - 2313300 : salle des sports Bernard Comeau	-1 238,00		
BATI - 411 - 2313300 : salle des sports Bernard Comeau (revêtement sol)	1 238,00		
Dépenses supplémentaires :		Transferts de crédits de compte à compte entre les sections :	
BATI - 411 - 2313300 : salle des sports Bernard Comeau (réfection revêtement sol pour des raisons de sécurité)	13 062,00		
BATI - 025 - 2313034 : travaux Maison de quartier Gesvrine (remplacement chaudière)	5 200,00		
BATI - 201 - 2313130 : travaux créatifs GS Beausoleil (installation de 2 modulaires)	375 000,00		
LOGI 020F 2188 : matériel (fontaine à eau service environnement)	1 500,00	FINA 01 28182 : amortissement matériel de transport	16 500,00
Transferts de crédits de compte à compte entre les sections :			
BIBL - 321A - 2188 : matériel bibliothèque (tireuse)	400,00		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 570 546,01	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 570 546,01

Annexe sujet N°15

TRÉSOR PUBLIC
TRÉS. CARQUEFOU
N° CODIQUE 044034

Date d'édition : 20/02/2015

IDENTIFIANT BUDGET 15502
N° de SIRET 21440035000143

ESP CULT CAPELLIA LA CHAPELLE
COMpte DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Murielle DURASSIER
M Philippe ROLAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/10/2014 AU 20/02/2015
DU 01/01/2014 AU 30/09/2014

Résultats budgétaires de l'exercice

15502 - ESP CULT CAPELLIA LA CHAPELLE

Exercice 2014

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	389 873,34	863 180,12	1 253 053,46
Titres de recette émis (b)	245 078,43	816 545,45	1 061 623,88
Réductions de titres (c)	0,00	81,00	81,00
Recettes nettes (d = b - c)	245 078,43	816 464,45	1 061 542,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	389 873,34	863 180,12	1 253 053,46
Mandats émis (f)	225 449,50	679 401,97	904 851,47
Annulations de mandats (g)	0,00	168,77	168,77
Depenses nettes (h = f - g)	225 449,50	679 233,20	904 682,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 628,93	137 231,25	156 860,18
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

15502 - ESP CULT CAPELLIA LA CHAPELLE

Exercice 2014

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ESP CULT CAPELLIA LA CHAPELLE					
Investissement	-156 213,11	0,00	19 628,93	0,00	-136 584,18
Fonctionnement	196 058,34	195 025,22	137 231,25	0,00	138 264,37
Sous-Total	39 845,23	195 025,22	156 860,18	0,00	1 680,19
TOTAL II	39 845,23	195 025,22	156 860,18	0,00	1 680,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	39 845,23	195 025,22	156 860,18	0,00	1 680,19

Page des signatures

15502 - ESP CULT CAPELLIA LA CHAPELLE Exercice 2014

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

ANDRE Julien (jandre5-cp), INSPECTEUR FIP, INSPECTEUR EN DIRECTION

A DRFIP DES PAYS-DE-LOIRE - LO..., le 23/02/2015

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ESP CULT CAPELLIA LA CHAPELLE**

pendant l'année 2014

et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

DURASSIER Murielle (mdurassier-cp), IDIV FIP HORS CLASSE, COMPTABLE

A CARQUEFOU, le 23/02/2015

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **NEANT** par l'organe délibérant.

A , le

**PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE REPRISE
DES RESULTATS 2014 - BUDGET CAPELLIA**

A - CALCUL DES RESULTATS ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

SECTION	DEPENSES (A)	RECETTES (B)		RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 (B-A)	RESULTAT CAPELLIA 2013 REPORTE EN 2014	RESULTAT CUMULE FIN 2014 (C)	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		SUBVENTION	RECETTES PROPRES				DEPENSES INSCRITES ET REPORTEES	RECETTES INSCRITES ET REPORTEES	
INVESTISSEMENT	225 449,50 €		245 078,43 €	19 628,93 €	-156 213,11 €	-136 584,18 €	428,20 €	0,00 €	137 012,38 €
FONCTIONNEMENT	679 233,20 €	687 000,00 € recettes propres	129 464,45 €	137 231,25 €	1 033,12 €	138 264,37 €			
TOTAL GENERAL	904 682,70 €		1 061 542,89 €	156 560,18 €	-155 179,99 €	1 680,19 €			

subvention d'équilibre versée en 2013 : 770 000 € (sur une inscription budgétaire de 648 570 €)

B - AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE 2014 SUR 2015

SECTION	RESULTAT CUMULE FIN 2014 (C)	BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (CONSEIL MUNICIPAL N°1)
INVESTISSEMENT	-136 584,18 €	137 012,38 €	137 012,38 €
FONCTIONNEMENT	138 264,37 €		1 251,99 €
TOTAL GENERAL	1 680,19 €		138 264,37 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – ESPACE CULTUREL CAPELLIA

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

REPRISE DE L'EXCEDENT EN FONCTIONNEMENT (R002)	1 251,99 €
AFFECTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT (R1068)	137 012,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		(R002) Reprise de l'excédent en fonctionnement	1 251,99
Transferts de crédits de compte à compte avec le budget Ville :			
Augmentation des dépenses de fonctionnement :			
CAPE – 314A - 651 : droits SACEM	11 000,00	Augmentation des recettes de fonctionnement :	
		FINA – 01 - 7552 : prise en charge déficit budget annexe	9 500,00
		CAPE - 314B – 7788 : recettes exceptionnelles	248,01
(023) Virement en section d'investissement	0,00		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 000,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		(021) Virement de la section de fonctionnement	0,00
(D001) Déficit d'investissement cumulé fin 2014	136 584,18	(R1068) Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	137 012,38
Restes à réaliser en dépenses (cf. état des reports joint au CA) :	428,20	Restes à réaliser en recettes (cf. état des reports joint au CA) :	0,00
Transferts de crédits de compte à compte avec le budget Ville :			
Diminution des dépenses d'investissement :			
Augmentation des dépenses d'investissement :			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	137 012,38	RECETTES D'INVESTISSEMENT	137 012,38